



RÈGLEMENT FINANCIER

TARIFS SCOLARISATION 2024-2025

Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- **La prise en charge par la collectivité publique :**
 - L'Etat prend en charge la rémunération et la formation des enseignants,
 - La commune couvre les dépenses de scolarité (pédagogiques, matériel et personnel non-enseignant).
- **La contribution des familles participe au financement de :**
 - La gestion des bâtiments (construction, rénovation, mise aux normes et entretien)
 - La dimension religieuse et spirituelle du projet éducatif
 - Les activités éducatives, culturelles et sportives proposées par l'établissement (matériel, sorties, voyages, etc.)
 - Les surcoûts conjoncturels (inflation, augmentation des prix de l'énergie, etc.)

La contribution des familles scolarisées au sein de l'école Notre Dame de Bon Port comprend plusieurs éléments :

- La scolarité,
- Les prestations annexes à la scolarité (la restauration, et l'accueil périscolaire en garderie ou en étude surveillée...),
- L'adhésion facultative à l'Association des Parents d'Elèves (APEL).

La facturation de ces éléments s'effectue le 10 de chaque mois, **sur 10 mensualités du 10 octobre au 10 juillet**. Les factures sont consultables directement sur Ecole Directe à partir du 10 de chaque mois.

1. Scolarité

Contribution des familles

La contribution des familles se compose de deux parties :

Les frais de scolarité d'une part.

Vous avez le choix entre un tarif de base, ou un tarif générosité, permettant d'aider les familles en difficulté.

Par ailleurs, pour les fratries, une réduction tarifaire s'applique :

- 10 % pour le deuxième enfant
- 20 % pour le troisième enfant
- 45 % pour le quatrième enfant.

RÈGLEMENT FINANCIER

TARIFS SCOLARISATION 2024-2025

Les autres frais de contribution scolaire.

Le montant annuel indiqué ci-dessous comprend :

- l'assurance,
- les activités sportives pratiquées sur le temps scolaire,
- les frais de la plateforme Ecole Directe,
- le pack de fournitures de rentrée scolaire,
- les cours d'Anglais (à noter que les CM1 et CM2 ayant Anglais deux fois par semaine, la contribution est plus élevée pour ces élèves)

Les tarifs pour les élèves de Cycle 1 et Cycle 2 sont les suivants :

		Premier Enfant	Deuxième Enfant (-10%)	Troisième Enfant (-20%)	Quatrième Enfant (-45%)
Frais Annuels de scolarité	Tarif de base	500,00 €	450,00 €	400,00 €	275,00 €
	Tarif générosité	550,00 €	495,00 €	440,00 €	300,00 €
Frais Annuels de contribution scolaire Assurance / Anglais / Sport / Ecole Directe / Pack Fournitures scolaires de rentrée		160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €
Soit une facturation mensuelle pour les élèves de Cycle 1 et Cycle 2	Tarif de base	66,00 €	61,00 €	56,00 €	43,50 €
	Tarif générosité	71,00 €	65,50 €	60,00 €	46,00 €

Les tarifs pour les élèves de CM1 et CM2 sont les suivants :

		Premier Enfant	Deuxième Enfant (-10%)	Troisième Enfant (-20%)	Quatrième Enfant (-45%)
Frais Annuels de scolarité	Tarif de base	500,00 €	450,00 €	400,00 €	275,00 €
	Tarif générosité	550,00 €	495,00 €	440,00 €	300,00 €
Frais Annuels de contribution scolaire Assurance / Anglais / Sport / Ecole Directe / Pack Fournitures scolaires de rentrée		160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €
Contribution supplémentaire pour les CM1 CM2 (Anglais 2x/semaine)		80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Soit une facturation mensuelle pour les élèves de Cycle 3	Tarif de base	74,00 €	69,00 €	64,00 €	51,50 €
	Tarif générosité	79,00 €	73,50 €	68,00 €	54,00 €



RÈGLEMENT FINANCIER

TARIFS SCOLARISATION 2024-2025

Frais d'inscription d'un nouvel élève

Ils sont fixés à la somme de 60,00 Euros pour tout nouvel élève inscrit à l'école.

Cotisation APEL

L'Association des Parents d'Elèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'APEL inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.

Pour l'année 2024/2025 la cotisation est de 26€ par famille.

Si vous avez déjà réglé la cotisation dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique, préciser le nom de l'établissement sur la fiche de l'APEL

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL, vous devez faire part de votre refus d'adhésion dans le retour du dossier de réinscription.

Frais complémentaires

Peuvent s'ajouter à la facturation des dépenses ponctuelles, relatives :

- À des projets de classes transplantées annoncées lors de la réunion de classe de début d'année, avec l'accord des familles,
- Des frais de déplacement en tramway/bus pour les activités sportives ou sorties pédagogiques (musée, jardins, concerts, etc...).

2. Restauration

Le coût d'un repas de restauration scolaire se décompose ainsi :

- 15% coût matière première
- 47% coût du prestataire
- 14% coût de personnel école
- 24% amortissement des locaux et matériels

La facturation de la restauration scolaire à Notre Dame de Bon Port se fait au forfait. Le choix des jours de demi-pension se fait dès la rentrée et constitue un engagement à l'année.



RÈGLEMENT FINANCIER

TARIFS SCOLARISATION 2024-2025

Forfaits Restauration 2024/25	Annuel	Mensuel	Tarif ponctuel repas exceptionnel
4 Repas / semaine	820,00 €	82,00 €	6,80 €
3 Repas / semaine	618,00 €	61,80 €	
2 Repas / semaine	415,00 €	41,50 €	
1 Repas / semaine	213,00 €	21,30 €	

Aucun repas ne sera remboursé en cas d'absence de l'enfant (maladie, rdv à l'extérieur, convenance personnelle, sortie scolaire avec pique-nique etc...). **Cependant, 5 repas ont d'ores et déjà été déduits sur le forfait 4 jours (puis au prorata) pour pallier aux absences incompressibles liées aux aléas de la vie.**

Chaque trimestre commencé est dû. Le forfait est modifiable au début de chaque trimestre, sur demande écrite des parents, avec un délai de prévenance de 15 jours.

Les élèves ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement les jours où ils ne sont pas inscrits, sur demande écrite des parents adressée au secrétariat au moins 24 heures à l'avance. Dans ce cas, le tarif « repas ponctuel » s'applique.

Pour les élèves ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI), merci de contacter directement le secrétariat de l'école.

Sans demande écrite de la part des parents, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter l'établissement s'il est inscrit à la cantine.

Aides possibles : Sous certaines conditions (faibles revenus, chômage...), la mairie de Nantes peut accorder une aide financière aux repas.

Attention, il n'y a pas d'effet rétroactif, les demandes ne sont prises en compte qu'à partir du dépôt du dossier. La demande peut être réalisée : en ligne via e-services <https://services.nantesmetropole.fr/education-periscolaire/commencer-creation-dossier-periscolaire-nantes> ou en prenant rendez-vous auprès du service accueil scolaire et périscolaire au 02 40 42 94 42.

RÈGLEMENT FINANCIER

TARIFS SCOLARISATION 2024-2025

3. Garderie / Etude

Avant l'ouverture de l'école le matin, ou après 16H45 le soir, l'école propose un service d'accueil périscolaire, soit en garderie surveillée, soit en étude surveillée afin d'accompagner les enfants aux devoirs (à noter qu'il s'agit d'une étude surveillée, et non d'une étude dirigée).

Le choix des horaires et jours d'accueil périscolaire se fait en début d'année, sous la forme d'un forfait. Chaque trimestre commencé est dû. Le forfait est modifiable au début de chaque trimestre, sur demande écrite des parents, avec un délai de prévenance de 15 jours.

Tous les élèves non repris à la sortie des classes sont emmenés à la cantine dès 12h10 et à l'étude dès 16h40. Cette garde vous sera alors facturée au tarif unitaire « tarif ponctuel garderie exceptionnelle »

Un élève non repris à 16H40 ne pourra alors être récupéré qu'à la prochaine sortie de l'étude soit 17H30. Le tarif ponctuel sera appliqué.

Forfaits Etude/Garderie 2024/25	Forfait annuel pour un jour de garderie ^a	Forfait annuel pour 2 jours de garderie	Forfait annuel pour 3 jours de garderie	Forfait annuel pour 4 jours de garderie	Tarif ponctuel garderie exceptionnelle ^b
Garderie Matin 7H45-8H15					
Forfait annuel Soit une facturation mensuelle de	75,00 € 7,50 €	150,00 € 15,00 €	225,00 € 22,50 €	300,00 € 30,00 €	3,00 €
Garderie / Petite Etude (16H30-17H30)					
Forfait annuel Soit une facturation mensuelle de	110,00 € 11,00 €	220,00 € 22,00 €	330,00 € 33,00 €	440,00 € 44,00 €	4,00 €
Garderie / Grande Etude (16H30-18H00)					
Forfait annuel Soit une facturation mensuelle de	150,00 € 15,00 €	300,00 € 30,00 €	450,00 € 45,00 €	600,00 € 60,00 €	5,00 €
Garderie Max (16H30-18H30)					
Forfait annuel Soit une facturation mensuelle de	185,00 € 18,50 €	370,00 € 37,00 €	555,00 € 55,50 €	740,00 € 74,00 €	6,00 €
Garderie Post-Activités (18H-18H30)					
Forfait annuel Soit une facturation mensuelle de	40,00 € 4,00 €	80,00 € 8,00 €	120,00 € 12,00 €	160,00 € 16,00 €	3,00 €
Dépassement > 18H30					10,00 €

^a à appliquer à chaque jour d'inscription

^b facturé à l'unité

Exemple 1 :

Au début de l'année, je choisis d'inscrire mon enfant :

- Le mardi à l'étude jusqu'à 17h30
- Le jeudi à l'étude + garderie jusqu'à 18 h 30
- Le vendredi à l'étude jusqu'à 18 h

⇒ **Je paierai donc : 110 € + 185 € + 150 € = 445 € (soit 44,50 € par mois du 10 octobre 2024 au 10 juillet 2025)**



RÈGLEMENT FINANCIER

TARIFS SCOLARISATION 2024-2025

Exemple 2 :

Au début de l'année, je choisis d'inscrire mon enfant les 4 soirs de la semaine à la garderie jusqu'à 17h30 : je paierai donc $110 \text{ Euros} \times 4 = 440 \text{ €}$ soit 44 € par mois du 10 octobre 2024 au 10 juillet 2025.

Crédit d'impôt pour les frais de garde d'enfants : Si votre enfant a moins de 6 ans, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôts. Lors de l'établissement de votre déclaration de revenus, vous devez être en possession des factures « Accueil Périscolaire » de l'année civile. Nous faisons appel à votre vigilance pour conserver les factures qui vous seront adressées par mail.

4. Activités Extra-scolaires

Des activités extra-scolaires sont proposées le midi et le soir en supplément et à la demande (limitées en places).

L'inscription se fait directement auprès des intervenants :

- à l'occasion d'un forum des associations qui a lieu en juin afin de présenter les ateliers
- ou à la rentrée.

En cas d'adhésion auprès de l'un de nos intervenants, l'école facturera une cotisation « Activités Sports et Loisirs », correspondant aux frais de mise à disposition des locaux (matériels, chauffage, électricité, ménage) pour les ateliers, et s'élevant **à la somme de 10 Euros à l'année.**

5. Modalités financières

Facturation à l'année

L'ensemble de ces prestations et la facturation au forfait donne lieu à une facturation mensualisée. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

Vous recevrez donc votre première facture début octobre (pour un premier prélèvement le 10 octobre) englobant l'ensemble des forfaits choisis (cantine et garderie) + les frais de scolarité et autres frais annexes, le tout échelonné sur 10 mois de prélèvement.

Des factures complémentaires pourront vous être envoyées durant l'année (garderie ou cantine ponctuels, sorties scolaires, classes transplantées, carte de sortie, frais de déplacement pour les activités scolaires).



RÈGLEMENT FINANCIER

TARIFS SCOLARISATION 2024-2025

Modalités de paiement

Le mode de règlement est choisi pour l'année, et s'applique à tous les enfants d'une même famille. Deux modes de règlement sont acceptés par l'école :

Prélèvement automatique :

Le prélèvement automatique mensuel est le mode de règlement souhaité par l'établissement.

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA mis en ligne sur ECOLE DIRECTE et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront refacturés aux familles, à hauteur de 16 Euros (coût réel de la banque facturé à l'école).

Virement :

Le prélèvement automatique restant à privilégier autant que possible, l'école accepte également le règlement par virement mensuel.

Impayés

L'École Notre-Dame de Bon Port recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.

Cependant, en cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'école se réserve le droit d'intenter toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées et notamment de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant et de ne pas le réinscrire pour l'année scolaire suivante.

Les parents seront avertis par lettre simple ou mail.

Dons

Soutenir l'école Notre-Dame de Bon Port est un moyen concret de partager nos valeurs et d'agir en faveur de l'éducation de vos enfants.

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider à la réalisation de projets tels que le changement de mobilier, l'installation d'une salle informatique, le changement des menuiseries sur le bâtiment des primaires.



RÈGLEMENT FINANCIER

TARIFS SCOLARISATION 2024-2025

Pour un particulier, 66% du don vient en réduction de l'impôt sur le revenu. (Ainsi, un don de 100€ à l'école, ne coûte que 34€ au particulier donneur). Les entreprises également peuvent participer aux projets de l'école, le don est alors défiscalisé à 60%.

Les dons doivent être versés auprès de La Providence via ce formulaire en ligne : https://soutenir.ec44.fr/faire_un_don/ en choisissant l'établissement Notre-Dame de Bon Port comme bénéficiaire du don. Un reçu fiscal vous sera fourni afin de pouvoir bénéficier de la déduction fiscale.

Fait à le

Signature des parents :

Signature de l'OGEC

Signature du chef d'établissement

Eve Loyola Courgeon

Patricia Sauvage